

Avenant au Règlement sur la délivrance des Masters du CNAM

Relatif au Master Sciences, technologies, santé mention Informatique parcours Sécurité informatique, cybersécurité et cybermenaces (MR11607)

1. Validation des enseignements

Le programme du Master est composé

- d'Unités d'Enseignement (UE) ou d'Unités Spécifiques (US)
- d'Unités d'expérience professionnelle ou d'apprentissage (UA)

Chaque enseignement est validé selon des modalités et des critères d'évaluation définis pour chacun par l'équipe pédagogique selon le référentiel du Master, conformément au règlement national du contrôle des connaissances et des compétences du Cnam.

Une unité se valide avec une note supérieure ou égale à 10/20.

2. Validation d'une année entière du Master (M1 ou M2)

Les conditions requises pour valider une année entière sont :

- La moyenne des UE ou US qui composent l'année, calculée en pondérant chaque note par un coefficient égal à leur nombre de crédits (ECTS), doit être supérieure ou égale à 10/20
- ainsi qu'une note minimale de 10/20 à chaque UA
- Aucune note inférieure à 8/20

3. Passage en Master 2

Le passage en Master 2 est soumis à l'obtention du M1.

Dans le cas où un auditeur ou un alternant a une moyenne sur l'année Master 1 supérieure ou égale à 10/20 mais avec une ou plusieurs notes strictement inférieures à 8/20, les responsables de la formation pourront éventuellement accorder un accès au Master 2. L'auditeur ou l'alternant devra être réinscrit aux UE/US concernées et y obtenir l'année suivante une note supérieure ou égale à 10 pour obtenir le master.

4. Validation du diplôme du Master

Le diplôme de Master sera décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Pour les auditeurs/alternants admis en M1, la validation des deux années du Master, M1 et M2 et les éventuels prérequis indiqués lors de l'admission.
- Pour les auditeurs/alternants admis directement en M2, la validation du M2 et les éventuels prérequis indiqués lors de l'admission.

5. Expérience d'Apprentissage en Master 1

Lorsque le Master 1 est réalisé sous statut d'apprenti, une UA d'expérience d'apprentissage du Master 1 peut être validée sous la forme d'un rapport d'activité. Ce rapport est évalué à parts égales entre l'école et l'entreprise.

6. Mémoire de Master 2

6.1. Validation du sujet de mémoire

Le sujet du mémoire est validé par l'enseignant responsable du parcours ou son représentant habilité en région.

6.2. Définition et objectifs

Le mémoire consiste en la réalisation de tout ou partie d'un projet. Il s'agit d'analyser un problème en lien direct avec les enseignements revus, de le traduire en termes scientifiques, techniques ou d'organisation, de définir une solution, de la mettre en œuvre et de discuter les résultats obtenus. Le mémoire doit comporter une bibliographie appropriée. Le cas échéant, le candidat doit préciser le point atteint dans l'évolution du projet (en l'argumentant), le programme de travail à poursuivre, les résultats escomptés.

Le mémoire se prépare dans l'entreprise ou l'organisme dans lequel l'auditeur/alternant travaille. Le sujet de mémoire est alors le résultat d'un échange entre l'élève, un représentant de son entreprise et l'enseignant responsable de la filière ou son représentant. Dans le cas où le mémoire ne peut pas être réalisé dans ces conditions optimales, il est admis qu'il puisse se réaliser en organisme d'accueil ou en laboratoire, via la signature d'une convention de stage.

6.3. Tutorat

Le suivi du mémoire est assuré par un tuteur du Cnam, et quand cela est possible, d'un tuteur du lieu où le mémoire est élaboré. La désignation du tuteur enseignant est validée par l'enseignant responsable du parcours ou son représentant habilité en région.

6.4. Jury de soutenance

La soutenance du mémoire est autorisée ou refusée par l'enseignant responsable du parcours ou son représentant habilité en région.

La composition du jury de soutenance est validée par le responsable national du parcours.

Le jury est présidé par l'enseignant responsable du parcours, qui peut déléguer cette fonction à un autre enseignant. Il comprend, a minima, outre son président, un enseignant de la spécialité, le tuteur mémoire et/ou personnalité du monde économique ou de l'enseignement supérieur extérieurs à l'établissement dont la compétence se rapporte au sujet du mémoire.

6.5. Soutenance

La soutenance du mémoire consiste en un exposé oral suivi par une discussion des résultats du travail du candidat, qui doit également mettre à la disposition du jury toutes pièces justificatives utiles.

En fonction des directives du président de jury, la soutenance orale du mémoire peut avoir lieu en visioconférence (notamment sous Teams) ou en présentiel, à une date et heure communiquées au moins 3 semaines avant la date retenue.

La soutenance se déroule généralement comme suit :

- 20 – 25 minutes de présentation
- Questions/réponses du jury (sans limite de temps, en général de l'ordre de 15 minutes)
- Délibération du jury (en général de l'ordre de 10 minutes)
- 5 - 10 minutes de restitution de la note au candidat par le jury
- Signature du PV et de la confidentialité si celle-ci est requise

Le travail, les résultats, la présentation du mémoire et la soutenance font l'objet d'une note unique comprise entre 0 et 20 attribuée par le jury après délibération.

À la demande de l'organisme au sein duquel le mémoire a été préparé et/ou de l'auteur, et sur décision du président de jury, la soutenance du mémoire ou le mémoire lui-même peut avoir un caractère confidentiel.

À l'issue de la soutenance du mémoire, un procès-verbal de soutenance de mémoire est dressé. Il est signé du président du jury et de tous ses membres.

Validé DNF le 4 /07/2024